



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1734

Travaux de création d'une terrasse  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Pierre  
Curie

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **NAULEAU ANNE** – 15, rue Pierre Curie 78000 Versailles pour la mise en place d'un camion-toupie en vue d'effectuer des travaux de création d'une terrasse,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mercredi 28 septembre 2022 de 8h à 17h :**  
**Rue Pierre Curie**, côté des numéros pairs du n° 6 au n° 8Bis, avec neutralisation d'une place de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- Article 3: **La largeur** de la voie de circulation **est réduite et la vitesse est limitée à 30 km/h le mercredi 28 septembre 2022 de 8h à 17h :**  
**Rue Pierre Curie**, dans sa partie comprise entre le n° 6 et le n° 8Bis.
- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 31 août 2022